

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-066

OBJET : Demande de financement dans le cadre de l'appel à projet régional « Soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la ville ».

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le décret 2014-1750 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération n° 2015-187 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo du 26 juin 2015 approuvant la signature du contrat de ville de Carcassonne pour la période 2015-2020.

Vu la délibération n° 2019-295 du conseil communautaire du 25 septembre 2019 approuvant la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Considérant le lancement de l'appel à projets régional « soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers prioritaires de la ville » du 16 décembre 2019 au 24 janvier 2020.

Cet appel à projet vise à sélectionner les opérateurs contribuant à développer l'entrepreneuriat, à renforcer les actions d'accompagnement et de financement des créateurs repreneurs et de jeunes dirigeants d'entreprises, à favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créés sur les territoires de la politique de la ville.

Considérant le portage par Carcassonne Agglo du dispositif Citéslab qui a été créé pour :

- Permettre la mise en œuvre d'un service qui vise à contribuer à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises,
- Mettre en place des actions visant à détecter les porteurs de projet, créateurs et entrepreneurs des quartiers afin de les orienter vers les réseaux d'accompagnement,
- Animer l'écosystème entrepreneurial local notamment via des actions de sensibilisation et d'information collectives.

**DECIDE :**

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention pour le dispositif Citéslab (3<sup>ème</sup> année), dans lequel en plus de la mission première du dispositif qui est de favoriser la création d'entreprise par les habitants situés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, se rajoute la volonté de conforter financièrement les créateurs d'entreprises ou les potentiels créateurs issus du dispositif Citéslab par l'opportunité de prétendre à une nouvelle action autour du projet intitulé : « *trophées citéslab carcassonnais* ».

Ce projet s'inscrit dans le renforcement des actions menées par le dispositif Citéslab sur le territoire.

Article 2 : L'engagement de cette opération est prévu en 2020. Le concours « Trophées CitésLab Carcassonnais » récompense des créateurs d'entreprises ou des porteurs de projets implantés, ou qui projettent de le faire, dans le quartier prioritaire de la Bastide/Pont-Vieux à Carcassonne. Le concours vise à récompenser et à promouvoir une démarche

entrepreneuriale. Le projet « Trophées Citéslab Carcassonnais » poursuit les objectifs suivants :

- Valoriser toutes les initiatives de création d'entreprises, parce qu'elles contribuent à la vitalité du QPV La Bastide/Pont-Vieux,
- Favoriser la cohésion sociale, la citoyenneté par l'insertion professionnelle et la création d'emplois,
- Valoriser les personnes qui se sont engagées dans la création d'entreprise,
- Donner l'opportunité, à tous ceux qui souhaitent créer ou développer un projet, d'accéder à un soutien financier,
- Créer et pérenniser des activités et des emplois dans le QPV Bastide/Pont-Vieux,
- Modifier l'image des quartiers en valorisant tous ceux qui osent entreprendre,
- Valoriser l'accompagnement par le dispositif Citéslab.

Le Concours « Trophées Citéslab Carcassonnais » permet à des chefs d'entreprise d'obtenir un prix en numéraire, mais aussi de bénéficier d'une campagne de communication d'envergure locale, voire régionale et nationale. Ce concours peut être un tremplin pour se présenter au concours national "Talents des Cités" (opération phare de la dynamique des quartiers à l'initiative du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales) et d'obtenir un label de qualité face à des partenaires financiers potentiels plus diversifiés.

Les créateurs d'entreprises après avoir obtenu le label Citéslab, déposeront un dossier décrivant leur activité et se présenteront devant un jury de professionnels où ils présenteront leur projet.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération « trophées Citéslab Carcassonnais » se présente comme suit :

- Carcassonne Agglo : 4 835 € (fonds propres)
- Etat : 6 000 €
- Ville : 2 000 €
- Région : 10 000 €

Il est donc décidé de porter le dispositif CitéLab, de solliciter les partenaires financiers tels qu'indiqué ci-dessus et d'organiser un concours « trophées Citéslab » courant 2020.

Article 4 : A l'issue de ce concours le lauréat se verra attribuer une dotation financière dont les modalités seront définies dans une convention d'objectifs et de moyens qui sera signée entre les parties.

Pour la catégorie "créateur d'entreprise" :

1er lauréat : 2 000 €  
2ème : 1 500 €  
3ème : 1 000 €  
4ème : 500 €

Pour la catégorie " projet de création d'entreprise en 2021" :

1er lauréat : 1 500 €  
2ème : 1 000 €  
3ème : 500 €  
4ème : 500 €

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale adjointe en charge du département cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire, ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

123

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 26 mai 2020

Signé et certifié électroniquement  
Par Régis BANQUET  
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200526-DDP-2020-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2020

Affichage : 27/05/2020